

Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

Audience sur les personnes privées de liberté en Haïti

Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH)

5 décembre 2018

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH) a sollicité et obtenu une audience auprès de la *Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme* (CIDH), sur la situation carcérale en Haïti.

Dans le cadre de cette audience qui s'est tenue le 5 décembre 2018 à la CIDH à Washington, le RNDDH – représenté par Marie Rosy Kesner AUGUSTE DUCÉNA, responsable de programmes et par John Mc Intosh ARMAND, assistant responsable de programmes - a présenté les conditions générales de détention en Haïti et le statut juridique des prisonniers, dont aujourd'hui 75% sont en attente de jugement.

L'Etat haïtien était représenté entre autres, par la Ministre chargée auprès du Premier Ministre, des Droits Humains et de la pauvreté extrême, Stéphanie AUGUSTE, du Conseiller spécial auprès du Premier Ministre et ancien Ministre de la justice et de la sécurité publique, Me Camille LEBLANC, du Ministre conseiller auprès de l'Organisation des Etats Américains (OEA), Léon CHARLES et du Responsable conseillers juridiques auprès du Ministère de la justice et de la sécurité publique Me Jean Fallières BAZELAIS.

L'Etat haïtien a reconnu que la situation carcérale en Haïti était effectivement cahotique et qu'il était nécessaire d'intervenir en vue d'améliorer les conditions générales de vie des personnes privées de liberté. Il s'est aussi engagé à se pencher le plus rapidement que possible sur le drame que représente la détention préventive illégale et arbitraire. En ce sens, il a promis d'intensifier ses efforts en vue de faire évoluer le taux de 75 % de détention préventive à 20 %.

Par ailleurs, depuis le 10 octobre 2018, l'appareil judiciaire dans les juridictions de *Port-au-Prince* et de la *Croix-des-Bouquets* est bloqué en raison de la grève des avocats qui exigent la démission du commissaire en chef du Parquet de *Port-au-Prince* Me Clamé Ocnam DAMÉUS et l'arrestation de l'ancien Directeur départemental de l'Ouest de la *Police Nationale d'Haïti* (PNH), Berson SOLJOUR ainsi que l'arrestation des policiers Wagner THOMAS, Yvenel PAULO et Jimmy MATADOR, impliqués dans des cas d'agression physique perpétrés à l'encontre de plusieurs avocats.

S'il est vrai que lors de cette audience, cette question a été soulevée par l'Etat haïtien, il n'en reste pas moins que le RNDDH juge la situation préoccupante car aujourd'hui, les commissariats et sous-commissariats sont surencombrés alors que la population des prisons dépendant de ces juridictions est très agitée.

De son côté, la CIDH a estimé légitime la demande de visite in loco du rapporteur sur les personnes privées de liberté, présentée par le RNDDH. De plus, elle juge que le taux de détention préventive en Haïti est très élevé, si l'on tient compte de ce que dans la région, le taux moyen de détention préventive est de 40 %.

L'Etat haïtien s'est aussi montré favorable à cette visite in loco et s'est formellement engagé auprès de la commission, d'en faire le suivi.

Cette audience auprès de la CIDH a donc été une opportunité pour le RNDDH de :

- Rappeler à l'Etat haïtien que lors d'une audience similaire en 2013, il s'était déjà engagé à intervenir sur les différents problèmes de la prison mais que depuis, la situation a empiré ;
- Souligner que les prisons civiles de la Grande Rivière du Nord, de Port-de-Paix, de Saint-Marc et de Fort-Liberté 1 doivent être réparées ou reconstruites ;
- Insister sur le fait que l'Etat haïtien ait pour devoir d'analyser les cas des 814 détenus oubliés du système carcéral haïtien ;
- Demander à l'Etat haïtien d'augmenter le nombre de personnes jugées en audiences criminelles par année, dans le but de réduire le taux de détention préventive prolongée ;
- Inviter encore une fois l'Etat haïtien à porter les juges et les commissaires du gouvernement à travailler sur les cas qui leur sont soumis, dans le délai légal imparti.

Enfin, en marge de l'audience, le RNDDH en a profité pour effleurer avec quelques membres de la CIDH, l'épineux dossier de l'insécurité en Haïti, la prolifération des gangs armés et le massacre de La Saline survenu le 13 novembre 2018.

Le texte intégral de la présentation du RNDDH :

Monsieur le Président,

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) remercie la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) de lui avoir octroyé cette audience pour présenter les conditions générales de vie auxquelles sont soumises en Haïti les personnes privées de liberté.

Le RNDDH n'a jamais cessé d'attirer l'attention des autorités sur les différents problèmes de l'espace carcéral haïtien. Cependant, les recommandations du RNDDH n'ont jamais été prises en compte, d'où l'aggravation de la situation.

Sur les conditions générales de détention

Aujourd'hui, 37 % des bâtiments accueillant les prisons, dont certaines existent depuis les temps de la colonie, sont vétustes et mettent en danger la vie des détenus qui y sont incarcérées et des agents pénitentiaires qui y sont affectés.

L'espace carcéral haïtien a une capacité d'accueil maximale de *trois mille* (3.000) prisonniers. Au 23 octobre 2018, il accueille *onze mille huit cent-trente-neuf* (11.839) personnes, soit près de 4 fois plus que sa capacité.

Ce manque d'espace porte les prisonniers à vivre dans une grande promiscuité et contrairement aux dispositions de l'article 5 de la Convention américaine relative aux

droits de l'Homme qui porte sur la séparation des condamnés et des personnes en attente de jugement, et contrairement au numéro 19 des « ***principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans l'Amérique*** », du 13 mars 2008, élaborés et publiés par la CIDH, les détenus haïtiens ne sont pas séparés sur la base du sexe, de leur âge, de l'infraction reprochée ou de leur statut juridique.

Les lits et matelas ne sont pas suffisants pour les prisonniers. Conséquemment, des milliers de prisonniers dorment à même le sol, sur des morceaux de carton ou de tissus apportés par des membres de leur famille.

Les toilettes des prisons sont sales, nauséabondes et mal entretenues. De même, les conditions de préparation de la nourriture des prisonniers, sont questionnables. Le ratio alimentaire tel que prévu par le seul nutritionniste du système carcéral haïtien est rarement respecté. Cette situation expose les prisonniers à un déséquilibre alimentaire, avec une prédominance du riz offert presque tous les jours et à la malnutrition.

Généralement, les prisons haïtiennes ne disposent pas d'infirmierie car les espaces créés à cet effet ne sont pas équipés.

Pour une population carcérale de *onze mille huit cent-trente-neuf* (11.839) personnes, la prison ne dispose que de *vingt-trois* (23) médecins et de *soixante-deux* (62) infirmières.

Dans 90 % des cas, les médicaments sont administrés aux détenus seulement sur diagnostic d'auscultation car les examens médicaux dont la mammographie, la sonographie, les scanners, à la charge des parents des détenus, ne sont que rarement réalisés. De même, les prescriptions de médicaments doivent être exécutées par les parents des détenus.

Sans programme de formation, sans activités récréatives, les détenus sont confinés dans leurs cellules pendant leur temps de détention et n'en sortent que pour leurs besoins physiologiques et leurs ablutions.

Ces conditions sont la cause de plusieurs décès de détenus. De janvier à octobre 2018, *cent-dix-huit* (118) détenus ont perdu la vie soit en moyenne *douze* (12) détenus par mois.

Sur le statut juridique des prisonniers

Aujourd'hui en Haïti, la détention préventive arbitraire est la règle. Toute personne arrêtée, peu importe l'infraction reprochée, est systématiquement incarcérée. Et, le temps moyen de détention avant jugement oscille entre *trois* (3) et *cinq* (5) ans.

La population carcérale haïtienne estimée au 23 octobre 2018 à *onze mille huit cent-trente-neuf* (11.839) détenus compte *trois cent-cinquante-huit* (358) femmes et *dix-sept* (17) filles. Parmi eux, *huit mille huit cent-quatre-vingt-six* (8.886), représentant soit 75.05 % sont en attente de jugement et seulement 24.93 % sont condamnés.

Pourtant, la loi haïtienne est claire, dès le 4^{ème} mois, la détention préventive devient illégale et arbitraire.

Cette situation qui veut que la détention préventive illégale et arbitraire devienne la règle dans le pays ne date pas d'hier. Les données des *onze* (11) dernières années

permettent au RNDDH d'affirmer que plus de 70 % de la population carcérale ont toujours été en attente de jugement.

Certains prisonniers sont encore en situation de détention préventive alors qu'une ordonnance a déjà été émise en leur faveur depuis plusieurs années. D'autres, incarcérés depuis plus de 10 ans attendent encore les conclusions des enquêtes judiciaires ouvertes à leur encontre, pour être soit jugés, soit libérés. En ce sens, en octobre 2018, le RNDDH a recensé le cas de 814 détenus qui sont incarcérés entre 2004 et 2016, et qui attendent encore d'être jugés. Or, l'article 24 de la **Déclaration Américaine des Droits et Devoirs de l'Homme** stipule clairement que *Tout individu qui a été privé de sa liberté a droit à ce que le juge vérifie immédiatement la légalité de cette mesure et à être jugé sans retard, ou, dans le cas contraire, à être mis en liberté.*

Toujours pour cette même période, dans seulement six (6) prisons, le RNDDH a recensé le cas de *deux cent-trente-six* (236) condamnés refoulés en prison sans dispositif de jugement. Ils sont traités alors comme étant en détention préventive car la prison ne dispose pas du titre de condamnation obligatoire sur la base duquel ces détenus condamnés pourront être libérés après l'expiration de leur peine.

Sur les Commissariats convertis en prison

Enfin, il convient de souligner que trois (3) postes de police composées de cellules exiguës, non éclairées, servent de prison. Pour les personnes qui y sont incarcérées, les conditions de détention y sont pires qu'en prison.

Il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui, les conditions générales de détention en Haïti constituent des actes de torture, de traitements cruels inhumains et dégradants. Additionné à cela, une grande incertitude plane toujours sur le traitement judiciaire des dossiers des détenus.

Conséquemment, le RNDDH estime que les autorités étatiques ne sont pas animées de la volonté politique d'améliorer les conditions d'incarcération et de diminuer la détention préventive illégale et arbitraire jusqu'à son éradication.

Monsieur le Président,

La Déclaration Américaine des Droits et Devoirs de l'Homme dispose que Tout individu a droit à un traitement humain au cours de sa détention. De plus, selon « ***les principes et bonnes pratiques de protection des personnes privées de liberté dans l'Amérique*** », Haïti, Etat membre de l'OEA, est considéré comme le garant des personnes privées de liberté. A ce titre Haïti doit assurer aux détenus des conditions minimales compatibles avec leur dignité et doit les protéger contre tout type de privation illégale et arbitraire de liberté.

Fort de tout ce qui précède, le RNDDH en appelle de tous ses vœux une visite in loco du **Rapporteur sur les personnes en détention** dans le but d'exiger aux autorités haïtiennes de se pencher sérieusement sur la situation carcérale en Haïti.

Merci.

Washington, le 5 décembre 2018